

# Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

## COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du six décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Dominique BLANCHOT donne procuration à Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC à Michel ZDAN, Philippe BLANQUET à Michel COURTIADÉ, Pierre-Yves CAILLAT à Serge BAURENS, Patrick CASTRO à Philippe ROBIN, Joël CAZAJUS à Claude DIDIER, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

ABSENTS EXCUSES : René AZEMA, Yoann DARCHE, Éric DIDIER, Régis GRANGE, Céline HEBRARD, Viviane IMBERT, Wilfrid PASQUET, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Gisèle ALAUZY, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER, Jean-Louis REMY.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	31	39

Joséphine ZAMPESE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022. Pas de question, ni de remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

### INSTITUTIONNEL

1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

### ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention pour la réalisation des études de révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive
3. Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2023

### FINANCES

4. Construction d'un centre aquatique intercommunal : Lancement de l'opération, approbation du plan de financement prévisionnel, demandes de subventions
5. Construction de l'extension du siège administratif : Lancement de l'opération, demandes de subvention
6. Demande de subvention pour l'aménagement du sentier de randonnée de Venerque
7. Budget Général / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 5 : ajustements des crédits budgétaires
8. Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 3 : Ajustements des crédits budgétaires
9. Actualisation de la durée de l'AP/CP « optimisation collecte – TEOMI » - Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets
10. Budget Collecte et Valorisation des déchets – Admission en créance éteinte

11. Budget annexe ERIS - Modalités de remboursement de l'avance de 16 348,49€ faite par le BG
12. Budget annexe ATHENA - Modalités de remboursement de l'avance de 155 000€ faite par le BG

#### RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un emploi en contrat dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration »
14. Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2023
15. Modification du tableau des emplois suite à la suppression de postes vacants
16. Adoption du règlement intérieur des services de la CCBA

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont : Cession du lot n°8 au profit de la SCI RODRIGUES

#### EMPLOI - INSERTION

18. Reconduction de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2023

Questions diverses

#### 2022-159

**Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 168/2018 du 11 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « *construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la manière suivante :

- La création d'une école de musique : Ecole de Musique Intercommunale du Bassin Auterivain (EMIBA)
- La création, l'entretien et la gestion de salles omnisports et de terrains de grands-jeux du collège du Vernet

Monsieur le Président propose de modifier cette définition en déclarant d'intérêt communautaire deux nouveaux équipements :

- Le gymnase situé à Cintegabelle
- Le centre aquatique situé à Auterive

La nouvelle définition serait donc :

- La création d'une école de musique : Ecole de Musique Intercommunale du Bassin Auterivain (EMIBA)
- La création, l'entretien et la gestion de salles omnisports et de terrains de grands-jeux du collège du Vernet
- La création, l'entretien et le fonctionnement d'un gymnase situé à Cintegabelle
- La création, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique situé à Auterive

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité,

**DECIDENT** d'approuver la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « *construction, entretien et fonctionnement d'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », telle que proposée par Monsieur le Président, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

#### 2022-160

**Convention pour la réalisation des études de révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Auterive souhaite mener, en parallèle de la révision de son PLU, une étude afin de mettre en cohérence les zonages d'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales avec son document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et que toutes deux ont transféré leur compétence au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU 31. A ce titre, ce dernier devient donc responsable de la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune d'Auterive.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention tripartite (commune d'Auterive, Réseau 31, CCBA) afin de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation cette prestation.

Monsieur le Président précise que la commune et la CCBA contribueront, chacun selon sa compétence, au coût de révision des schémas directeurs et des zonages associés. Le montant prévisionnel pour la CCBA s'élève à 34 475 € H.T.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à signer avec la commune d'Auterive et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 pour la révision des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune d'Auterive,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### 2022-161

#### Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Il ajoute que la commune d'Auterive a délibéré le 30 novembre 2022 pour les dérogations de l'année 2023 et qu'en vue de la prise d'un arrêté en exécution de cette décision, Monsieur le Maire d'Auterive sollicite l'avis du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que les dimanches objets de cette dérogation sont au nombre de 7 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le 26 novembre (Black Friday)
- Le 3 décembre
- Le 10 décembre
- Le 17 décembre
- Le 24 décembre
- Le 31 décembre

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2023 excluent tous les autres dimanches de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat,
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes : de 9h à 20h. Pour les magasins ouverts les 24 et 31 décembre : fermeture au plus tard à 19h.
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes minimum,
- Limiter les ouvertures de jours fériés légaux de l'année 2023 aux jours suivants :
  - Lundi 10 avril (Pâques)
  - Lundi 8 mai (Victoire de 1945)
  - Jeudi 18 mai (Ascension)
  - Lundi 29 mai (Pentecôte)
  - Vendredi 14 juillet (Fête nationale)
  - Mardi 15 août (Assomption)
  - Mercredi 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)
  - Samedi 11 novembre (Armistice de 1918)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

#### 2022-162

#### Construction d'un centre aquatique intercommunal : Lancement de l'opération, approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet du centre aquatique intercommunal par délibération n° 2022-146 en date du 27 septembre 2022.

Il est rappelé qu'au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, le programme a été arrêté avec les composantes suivantes : un bassin avec 5 couloirs de nage, un bassin de 150 m<sup>2</sup>, une pataugeoire, une aire extérieure de jeux ludiques, un espace de bien-être, un toboggan et en option un pentagliss.

Au stade de l'APD, le coût estimatif du projet pour la partie travaux, avec le bassin en inox et le toboggan, s'élève à 9 862 100 € H.T. (indice BT 01 à valeur juillet 2022). L'option Pentagliss est estimée à 552 000 € HT (indice BT 01 à valeur juillet 2022).

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais aussi du Département de la Haute-Garonne, de la Région Occitanie,

de l'Agence Nationale des Sports ou encore au titre de dispositifs spécifiques de l'ADEME pour la chaufferie bois, du FEDER au titre du programmé « construction bâtiment durable ».

Les montants de subventions sont, à ce jour, estimatifs car les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'élaboration.

**Question :** Nadia ESTANG demande pourquoi il est indiqué 30 % pour la DETR dans le tableau proposé, alors que les 2 x 300 000 € ne représentent pas 30 % des 9,8 millions. S'agissant du maximum subventionnable, il faudrait peut-être simplement le préciser. Serge BAURENS donne raison et dit que cela sera corrigé.

Pour engager les demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financeurs, il est proposé au conseil communautaire d'acter le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	600 000 € 2 x 300 000 €	Taux DETR 20 à 60 % Plafond de subvention demandé (300 000 € par tranche) 2 tranches fonctionnelles
Région		1 000 000 €	Taux des dispositifs de la politique sportive régionale pour 2023/2028 en cours de définition – proposition calculée selon ratios actuels
Département		2 327 708 €	30 % des dépenses éligibles 3 Tranches financières
Agence Nationale du Sport		830 000 €	10 % des dépenses éligibles
ADEME	Dispositif Energie renouvelable – chaudière bois	Inconnu à ce jour	
FEDER		Inconnu à ce jour	
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		1 600 000 €	Provision (retenue DSC)
Emprunt		3 504 392 €	
Total HT		9 862 100 €	

**Question :** Olivier CARTE demande quelle est la durée de l'emprunt et si la CCBA a déjà fait des simulations. Serge BAURENS répond que rien n'est encore décidé ni négocié avec les banques, il s'agit juste d'un montant. Il sait par contre qu'il sera proposé d'étaler au maximum cet emprunt pour que plusieurs générations puissent payer cet outil. Cathy HOAREAU : le service finance s'est déjà tourné par ses partenaires financiers habituels pour s'assurer au préalable d'avoir un appui des organismes bancaires sur notre plan pluriannuel d'investissement. Ceux déjà rencontrés nous accompagneront, les modalités d'emprunt seront recalculées au moment où les coûts seront plus définitifs, probablement au printemps 2023. Il s'agira de revenir vers les partenaires à ce moment-là, avec différentes hypothèses : répartition de prêts entre plusieurs organismes bancaires, prêts longs notamment auprès de la Banque des Territoires qui aide les collectivités, possibilité de souscrire auprès d'un organisme pour la totalité de la somme mais il faudra peut-être que le conseil autorise le Président à signer très rapidement car ce sont des offres « flash » qui permettent d'obtenir des taux. Une démarche est donc déjà engagée pour essayer d'optimiser l'emprunt.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : avril 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2025

Après en avoir délibéré à la majorité avec 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING et Olivier CARTE), le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet de création de centre aquatique intercommunal dont le montant avec le bassin en inox et le toboggan s'élève à 9 862 100 € H.T. (indice BT 01 à valeur juillet 2022). L'option Pentagliss est estimée à 552 000 € HT (indice BT 01 à

valeur juillet 2022), étant précisé que l'avant-projet définitif a été approuvé par le conseil communautaire du 27 septembre 2022.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement du projet centre aquatique présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et à solliciter les autres subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

#### 2022-163

### Travaux d'extension des locaux du siège administratif : lancement de l'opération, approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Président indique que des travaux d'extension des locaux du siège administratif sont prévus afin de répondre à un besoin d'espace supplémentaire pour des bureaux, notamment pour accueillir les permanences de France Services, et pour agrandir la salle de restauration du personnel.

Il précise que les travaux consistent d'une part en une extension dans la continuité du bâtiment existant, abritant 8 bureaux de 10m<sup>2</sup> chacun environ, et d'autre part en la construction d'un réfectoire à l'arrière du bâtiment, dans le prolongement de la salle de restauration du personnel actuelle, d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Président rappelle que ce projet avait été inscrit dans le Contrat de projets 2022-2027 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une subvention. Il convient donc à ce stade d'approuver le lancement des travaux, de déterminer le plan de financement prévisionnel et de confirmer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Génie civil - VRD	30 143.26 €	Subvention CD31 (40 %)	111 962 €
Travaux	249 764.12 €	Autofinancement (60 %)	167 945.38 €
<b>Total</b>	<b>279 907.38 €</b>	<b>Total :</b>	<b>279 907.38 €</b>

Monsieur le Président précise que les travaux auront lieu courant 2023, conformément à l'échéancier suivant :

- Janvier 2023, dépôt du permis de construire
- Mai 2023 : Obtention du permis de construire
- Juin 2023 : démarrage des travaux,
- Septembre 2023 : Fin des travaux

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet d'extension des locaux administratifs du siège de la communauté de communes dont le montant s'élève à 279 907,38 € hors taxes,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci-dessus,

**S'ENGAGE** à démarrer les travaux durant l'année 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de projets 2022-2027.

.....  
**Point à l'ordre du jour n° 6 :** Céline GABRIEL annonce que ce point relatif au sentier de randonnée de Venerque est reporté au prochain conseil communautaire, dans l'attente des chiffres pour que la signalétique soit conforme à la demande des ABF.  
.....

#### 2022-164

### Budget Général / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 5 : ajustements des crédits budgétaires

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de prendre en compte les dépassements de crédits budgétaires sur l'exercice 2022, il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 65 (charges de gestion courante) : 50 000 €
  - Article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres) : + 30 000 €
  - Article 65548 (autres contributions) : + 15 000 €
  - Article 6531 (indemnités) : + 5 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 (charges à caractère général) : 30 000 €
  - Article 60612 (Energie, électricité) : + 10 000 €
  - Article 60613 (Chauffage urbain) : + 10 000 €
  - Article 611 (contrats de prestation de service) : + 10 000 €

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 012 (charges à caractère général) : 40 000 €
  - Article 64114 (indemnité inflation – personnel titulaire) : + 12 500 €
  - Article 64114 (indemnité inflation – personnel non titulaire) : + 2 500 €
  - Article 64131 (Rémunération) : + 25 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 30 000 €
  - Article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 30 000 €

En contrepartie, il convient de diminuer les crédits budgétaires du chapitre 022 (dépenses imprévues) de 150 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux ajustements budgétaires telles qu'exposées ci-dessus par Madame la Vice-Présidente,  
**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-165**

**Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets / Section de fonctionnement - Décision modificative n° 3 : Ajustements des crédits budgétaires**

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe les membres de l'assemblée qu'afin de prendre en compte les dépassements de crédits budgétaires sur l'exercice 2022, il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 65 (charges de gestion courante) : 1 000€
  - Article 6531 (indemnités) : + 1000€
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 (charges à caractère général) : 31 000€
  - Article 60612 (Energie, électricité) : + 10 000€
  - Article 60622 (Carburant) : + 10 000€
  - Article 61551 (entretien matériel roulant) : + 11 000€
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 012 (charges à caractère général) : 15 000€
  - Article 64114 (indemnité inflation – personnel titulaire) : + 6 400€
  - Article 64114 (indemnité inflation – personnel non titulaire) : + 2 100€
  - Article 64131 (Rémunération) : + 6 500€
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 66 (charges financières) : 3 000€
  - Article 6618 (intérêts de la dette) : + 3 000 €

En contrepartie, il convient de diminuer les crédits budgétaires du chapitre 022 (dépenses imprévues) de 50 000€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux ajustements budgétaires telles qu'exposées par Madame la Vice-Présidente,  
**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

**2022-166**

**Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets - Actualisation de l'AP/CP : Optimisation collecte/TEOMI**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres du Conseil Communautaire que la durée de réalisation de l'opération « optimisation collecte – TEOMI », initialement prévue jusqu'en 2022, est plus longue que prévue. Elle précise qu'il y a donc lieu d'actualiser la durée de l'AP/CP, de prolonger la réalisation comptable jusqu'en 2023 sans modifier le montant de l'enveloppe prévue à 3 337 102.38 € TTC et en reportant les crédits de paiement (CP) correspondants.

Pour mémoire, l'AP/CP se présentait comme suit :

- Durée : 6 ans (2017 à 2022)
- Montant : 3 337 102.38 € TTC
- Crédits de paiement prévus en 2022 : 1 976 347.07 €

Nouvelle situation :

- Durée : 7 ans (2017 à 2023)
- Montant : 3 337 102.38 € TTC
- Crédits de paiement prévus en 2022 : 1 000 000 €
- Crédits de paiement prévus en 2023 : 976 347.07 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**ACTE** la modification de la durée de réalisation de l'AP/CP « Optimisation collecte/TEOMI » du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets,

**ACTE** la modification des montants de crédits de paiement de cet AP/CP sur l'exercice 2022 et le report sur 2023.

**2022-167**

## Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2022 – Admission en créance éteinte

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres de l'assemblée que suite aux décisions de procédure de rétablissement personnel de la commission de désendettement, une créance émise par la CCBA est désormais annulée.

Dans la mesure où cette décision s'impose à la CCBA, le centre de gestion de Muret, demande au conseil communautaire d'en prendre acte et de considérer la créance de l'utilisateur concerné comme étant éteinte pour un montant de 64 €.

A cet effet et à toute fin de régularisation comptable, il y aura lieu d'émettre un mandat à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 pour un montant total de 64 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Madame la Vice-Présidente aux finances relative à l'admission en créance éteinte sur le Budget Collecte et Valorisation des déchets comme présentée,

**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-168

### Budget annexe ERIS - Modalités de remboursement de l'avance de 16 438,49 € faite par le Budget Général

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que le 28 juin 2022, par délibération n°2022-106, le Conseil Communautaire de la CCBA avait autorisé le versement d'une avance remboursable de 16 438,49 € du budget général vers le budget annexe ERIS.

Elle précise qu'aujourd'hui, il y a lieu de prévoir les modalités de remboursement de cette avance et propose que le remboursement se fasse en fonction de l'encaissement des recettes résultant de la vente de terrains.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition relative aux modalités de remboursement de cette avance de 16 438,49 € faite par le budget général telle qu'exposée ci-dessus par Madame la Vice-Présidente,

**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-169

### Budget annexe ATHENA - Modalités de remboursement de l'avance de 155 000€ faite par le Budget Général

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que le 28 juin 2022, par délibération n°2022-125, le Conseil Communautaire de la CCBA avait autorisé le versement d'une avance remboursable de 155 000 € du budget général vers le budget annexe ATHENA.

Elle indique qu'il y a lieu aujourd'hui de prévoir les modalités de remboursement de cette avance et propose, qu'afin de ne pas gêner le financement des travaux, le remboursement se fasse de façon progressive en fonction de la réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes résultant principalement de la vente de terrains.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition relative aux modalités de remboursement de cette avance de 155 000 € faite par le budget général telle qu'exposée ci-dessus par Madame la Vice-Présidente,

**MANDATE** cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

## 2022-170

### Création d'un poste de 12 mois dans le cadre du dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le dispositif appelé le Volontariat Territorial en Administration (VTA) qui permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Ce dispositif s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

La CCBA est en phase de déploiement d'un nouveau schéma de collecte et est engagée dans un programme local de prévention des déchets depuis 2011, elle prévoit le déploiement du compostage partagé en complément du compostage individuel sur l'ensemble de son territoire comme solution de tri à la source des biodéchets avant le 31/12/2023. Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer un poste dans le cadre du dispositif VTA, pour une durée de 12 mois, pour un agent polyvalent de

gestion et prévention des déchets (H/F) qui participera au déploiement du nouveau schéma de collecte, qui sera chargé du suivi de la qualité du tri sélectif en porte à porte et en apport volontaire et des actions d'animation et de communication autour de la prévention des déchets.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recrutement d'un volontaire dans le cadre du dispositif VTA et pour une durée de 12 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au dépôt de l'offre de poste sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et à formuler la demande d'aide auprès de l'ANCT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement après validation du Préfet.

#### 2022-171

### Modification du tableau des emplois suite à suppression de postes vacants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu l'avis du comité technique en date du 06/12/2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois suite à des avancements de grade à l'ancienneté, à une modification de durée hebdomadaire d'un emploi, à des radiations des cadres suite à des mises à la retraite et à une radiation des effectifs suite à une mutation, Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet au 01/01/2023
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### 2022-172

### Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article L. 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Article L. 332-23.2 : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Sur ce fondement, il est proposé d'approuver, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, la création des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 et L. 332-23.2 nécessaires au bon fonctionnement des activités communautaires et répartis de la manière suivante :

	Article visé	Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité de travail	Effectif maximum autorisé
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	95
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	33h50/35ème	3



Acc temporaire d'activité	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	31h50/35ème	4
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	28h00/35ème	4
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	24h50/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	21h00/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	17h50/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	14h50/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	14h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	12h/35ème	4
	L.332-23.1°	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	35h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	17h50/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	35h00/35ème	1
	L.332-23.1°	Agent de maîtrise territorial	C	35h00/35ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	3h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	4h00/20ème	2
L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	6h50/20ème	1	
L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	13h50/20ème	1	
L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	20h00/20ème	2	
L.332-23.1°	Rédacteur	B	35h00/35ème	1	

Acc saisonnier d'activité	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	50
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	33h50/35ème	6
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	17h50/35ème	5

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide **D'ADOPTER**, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services de la communauté de communes du Bassin Auterivain de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**2022-173**  
**Adoption du règlement intérieur des services de la CCBA**

Monsieur le Président rappelle qu'il relève de la seule compétence du conseil communautaire de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communautaires.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, il a néanmoins vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Le règlement intérieur des services fixe ainsi, au sein de la commune (ou l'établissement) les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1 :**

Adopte la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**Précisions complémentaires :** Ce règlement intérieur a été approuvé en comité social territorial, sans remarque particulière. Serge BAURENS ajoute qu'il n'a pas été simple de négocier et malgré les solutions trouvées suite à la perte des 11 jours offerts, il considère que ce choix de travailler 37h30 pour gagner des jours de repos n'est pas une avancée sociale. Il n'est pas d'accord avec cette méthode d'imposer les choses alors qu'il s'agit d'un budget intercommunal, c'est venir s'ingérer dans la gestion des collectivités.  
.....

2022-174

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-89 du 03 mai 2022 / Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont : Cession du lot n°8 au profit de la SCI RODRIGUES**

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 05 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à Miremont 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F 613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F 528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

La SCI RODRIGUES, dont le siège social se situe 49 chemin de Quilla, Auterive 31190, avait souhaité acquérir le lot n° 18 d'une superficie de 4 736 m<sup>2</sup> pour les besoins d'exploitation de l'entreprise de construction RK Construction et pour y construire un bâtiment de 600 m<sup>2</sup>. La CCBA a délibéré en ce sens le 9 mai 2022 (délibération n° 2022-89).

Monsieur le Vice-Président indique que depuis, les représentants la SCI RODRIGUES ont déclaré vouloir un terrain plus petit. Il propose donc de leur céder, en remplacement du lot 18, le lot n° 8, référence cadastrale F 745, d'une superficie 1 400 m<sup>2</sup>, comprenant une surface plancher de 372 m<sup>2</sup>. Cette acquisition s'opère toujours pour les besoins d'exploitation de l'entreprise RK CONSTRUCTION qui souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> qui sera destiné à son activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment.

Conformément à la délibération n°2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Président indique que le prix de vente est de 18,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 25 900 € HT pour l'intégralité de la parcelle du lot n°8 du lotissement ERIS. Les nouvelles références cadastrales de cette parcelle suite à la vente sont : F 745.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la cession de ce terrain à la SCI RODRIGUES est soumise à la condition suspensive suivante : le dossier de permis de construire doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération. Il est également précisé que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n°8 du lotissement « ERIS » au profit de la SCI RODRIGUES, aux conditions ci-dessus définies,

**PRECISE** que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain à cette entreprise, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

**PRECISE** que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

**DESIGNE** la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

**DONNE** pouvoir et mandate Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2022-175

### Reconduction de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2023

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de l'accueil des usagers rappelle aux membres de l'assemblée que la CCBA s'est engagée, depuis l'exercice 1995, dans une action intitulée « Chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocation principale de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

Depuis le 15 octobre 2019, la communauté de communes a signé un marché de prestations de services avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières (SYMAR) Val d'Ariège. Le chantier d'insertion assure ainsi, depuis octobre 2019 et pour le compte du SYMAR, la gestion régulière et la restauration des berges des cours d'eau du territoire de la CCBA ainsi que des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion sous la forme d'un marché réservé.

Compte tenu des bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, il est proposé de poursuivre l'action sociale mise en œuvre par la CCBA dans le cadre de ce chantier d'insertion pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Sur cet exercice, huit postes seront ouverts sous les dispositifs Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de huit postes d'agents en environnement sous les régimes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à intervenir,

**MANDATE** Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de la DDETS, à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la DDETS,

**MANDATE** ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2023 de la communauté de communes.

L'ordre du jour est épuisé,

- Une question diverse a été envoyée par Madame Patricia CAVALIERI D'ORO, Serge BAURENS en donne lecture : « Je sais que Monsieur BAURENS suit cette affaire de près et souhaite un dénouement favorable, en conséquence, je

*souhaiterais savoir Quand Monsieur Minatel, conseiller municipal de Miremont, envisage de régler sa dette de 22000€ à la CCBA ? Apparemment le bois se vend très bien, donc un règlement ne devrait plus poser de problème. »*

Serge BAURENS répond qu'il aimerait pouvoir répondre mais qu'il n'a pas plus de réponses pour l'instant. Il s'interroge car l'administration utilise toutes les méthodes possibles pour récupérer des sommes de 50 € de familles qui ne paient pas la cantine en faisant des prélèvements sur salaire ou réduction de prestations CAF, mais dans le cas de cette affaire, elle ne fait rien. Toutes les démarches sont engagées mais sont au point mort pour l'instant.

- Question de Philippe ROBIN par rapport à des messages qu'il reçoit de la part du rassemblement national sur l'adresse mail qu'il avait communiquée à la CCBA : « A-t-on le droit d'utiliser les adresses mail ainsi ? Qu'en est-il réglementairement parlant ? » Il ne souhaite plus recevoir ce genre de message.

Serge BAURENS répond qu'il n'est pas juriste et ne peut donc pas répondre à cette question, mais il charge Valérie SAINT-MARTIN de regarder la réglementation à ce sujet. Cathy HOAREAU ajoute que la liste de diffusion utilisée pour envoyer le message concerné est à l'usage du conseil communautaire, que les messages sont reçus de la part d'une personne extérieure au conseil communautaire, qui a donc eu obtention de cette liste. Elle rappelle qu'un cadre juridique protège normalement les données, il s'agit du règlement général de protection des données qui fait que chacun peut normalement avoir une garantie sur l'utilisation des adresses mail, des adresses personnelles ou même d'autres éléments.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50*

*Le Président,  
Serge BAURENS*



*La secrétaire de séance  
Joséphine ZAMPESE*

